

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS405

présenté par
Mme Goulet, Mme Essayan, Mme Bagarry, Mme Mörch et Mme Provendier

ARTICLE 13

À l'alinéa 16, après le mot :

« accompagnées, »

insérer les mots :

« de représentants des avocats, de représentants du défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement suggéré par le CNB

Le présent amendement vient compléter la composition du CNPE par la présence de représentants d'avocat ainsi du défenseur des droits.

Cette composition, plus ouverte, répond à la réalité actuelle du CNPE et il apparaît nécessaire de la pérenniser.